

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES COURTS
COUVERTS DE TENNIS A L'ADAPEI**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de mise à disposition des courts couverts de tennis à l'ADAPEI (ESAT
FABRIA),

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide associative sur son
territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des courts couverts de
tennis, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 2 avril 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER

